

Lumière sur la Sécurité



Un guide d'information pour les clients et employés de Securitas Canada

Septembre 2016

Securitas Canada Limitée

Nombre 150

Sauvegarde d'informations classifiées et exclusives



L'agent de la sécurité (AS) Lopez venait juste de retourner à son poste après avoir rempli un questionnaire comme l'exigeait les consignes après toute réponse à un appel d'urgence. L'AS Lopez travaille sur un chantier d'infrastructure critique comprenant des zones classifiées ainsi que des informations considérées exclusives. En s'asseyant pour rédiger son rapport d'incident (RI) il rencontra un problème : qu'est-ce qui devrait être inclus dans le rapport et comment allait-il préserver l'intégrité des informations classifiées et exclusives tout en respectant les exigences du rapport?

Un dilemme auquel un agent se trouve souvent confronté est d'essayer de déterminer ce que l'on considère de l'information classifiée et ce que l'on considère de l'information exclusive. L'information classifiée est de l'information sensible dont l'accès est limité par la loi ou un règlement à certaines catégories de personnes. Une habilitation de sécurité officielle est exigée pour pouvoir gérer ou avoir accès à des documents classifiés. Aucune habilitation de sécurité officielle n'est exigée pour gérer des informations exclusives, mieux connues sous le nom de secrets commerciaux. Il peut s'agir d'informations qu'une compagnie ou une entreprise privées désirent garder confidentielles vis-à-vis des personnes extérieures ou de la concurrence, telles des formules secrètes ou des méthodes et procédés secrets utilisés dans la fabrication et la production d'un produit ou d'une marchandise (Dictionnaire Merriam-Webster 2015).

Comme ce scénario l'illustre, n'importe quel agent pourrait avoir, à tout moment donné de sa carrière chez Securitas Canada et dans toute compagnie associée, à remplir un de ces rapports. Les rapports devraient être clairs, concis, corrects et complets. Il est nécessaire d'interroger les témoins et les victimes éventuelles pour que vous puissiez avoir un enregistrement de tous les renseignements pertinents. Cependant, il est aussi important de protéger la confidentialité de certains éléments d'information privés et/ou exclusifs figurant dans les rapports. Tout manquement peut avoir plusieurs effets imprévus, y compris la divulgation d'informations classifiées ou secrètes. Il y a aussi la possibilité de révéler des informations médicales ou biographiques personnelles sur les témoins et les victimes éventuelles. D'autres conséquences inattendues supplémentaires comprennent la livraison de secrets de fabrication ou industriels, ou permettre à des plans de sites ou des renseignements de protection d'opérations de sécurité d'être à la disposition du public ou d'éléments qui voudraient en abuser. De tels bris de confidentialité pourraient entraîner des vols, des poursuites judiciaires et pénales des personnes en relation avec le rapport, y compris l'agent rédacteur du rapport, Securitas Canada et les compagnies associées, et même les employés de du client.

Afin de réduire les risques de manquement à la sécurité de ce type, un agent devrait revoir tous les détails et les

éléments d'information afin de vérifier que rien dans le rapport ne s'inscrit dans l'une de ces catégories. En cas de doute, consultez le responsable du site, du compte ou de la succursale, ou le département juridique, pour de plus amples clarifications.

Sécurité supplémentaire

Lors de l'organisation et la rédaction d'un rapport, l'agent devrait comprendre qu'il doit tenir les promesses contenues dans les valeurs de Securitas Canada et des compagnies associées et se souvenir d'éviter que des informations classifiées et exclusives soient incluses dans un rapport. L'aptitude de l'agent à protéger les informations du client constitue un niveau de sécurité supplémentaire. Dans l'environnement technologique de pointe d'aujourd'hui, avec les ordinateurs et les services de messageries électroniques, le vol de données est un sujet de préoccupation permanent chez les professionnels en informatique. Si des informations secrètes sont incluses dans des rapports et que ces rapports sont interceptés, ces renseignements pourraient potentiellement être utilisés de façon contraire aux intérêts du client.

Conclusions

En accomplissant ses tâches, l'agent de la sécurité doit envisager la situation dans son ensemble. En insistant sur quelque chose d'aussi routinier que la rédaction obligatoire des rapports, nous essayons de souligner l'importance de toutes les tâches et des répercussions qu'elles peuvent avoir dans le déroulement d'une journée. Rappelez-vous qu'il faut prendre garde à ne pas inclure des informations classifiées ou exclusives dans les rapports.



Qu'appelle-t-on de l'information classifiée ou exclusive?

Avant de déterminer la nature classifiée ou exclusive de quelque chose, un agent doit prendre ce qui suit en considération :

- S'agit-il de quelque chose qui a été officiellement classé confidentiel, secret ou ultrasecret par un organisme gouvernemental?
- Ce renseignement dévoile-t-il les secrets commerciaux d'une compagnie ou d'une entreprise privée où Securitas Canada et des compagnies associées fournissent des services de sécurité?
- S'agit-il de renseignements secrets nécessitant l'autorisation d'un individu ou d'un organisme? Par exemple des renseignements médicaux personnels sur une victime?
- Ces renseignements révèlent-ils un aspect des opérations de sécurité et de protection du site? Dans ce cas, reformulez ou éliminez la référence aux pratiques de sécurité spécifiques à cet emplacement ou à ce site.
- La publication ou l'inclusion des renseignements sont-ils absolument nécessaires à la finalisation et à l'exactitude du rapport des événements et des actions entrepris par toutes les parties concernées?